



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 28 juin 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GATEAU, M. GIRAULT, M. BOICHE et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme DUQUE et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Absents non excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY

N° 2023-084 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Nièvre,

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
 - . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif,
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique,
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif,
 - . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif,
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion,
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Suivent les signatures.
